



Toulouse, le 25 Février 2014

Monsieur Frédéric TOUBEAU
Directeur Régional Pôle Emploi Midi-Pyrénées

Monsieur le Directeur Régional,

Nous souhaitons voir porter les questions CGT suivantes à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Délégués du Personnel.

Question 1 : La part de la mutuelle payée par l'employeur est incluse dans le calcul de l'impôt sur le revenu des agents à compter de 2014. Pour les agents dont le conjoint a déjà une mutuelle qui couvre l'ensemble de la famille, l'adhésion à la mutuelle d'entreprise peut elle être optionnelle afin que le foyer ne soit pas imposé 2 fois sur la part employeur ?

La nouvelle loi de finance n'impacte pas le caractère obligatoire de l'adhésion à la mutuelle.
Au final dans ce cas là nous serons bien imposés 2 fois sur la part employeur.

Question 2 : Quelle est la couverture de l'utilisateur présent dans les locaux de Pôle Emploi en dehors des heures d'ouvertures au public des agences ?

Les usagers sont couverts par l'assurance responsabilité civile de Pôle-Emploi tant qu'ils sont dans les locaux y compris si l'entretien déborde après la fermeture de l'agence.

Question 3 : Pour les agents publics, pouvez-vous refaire le document de réintégration à temps complet pour le temps de la formation car il ne permet pas de renseigner la modalité de récupération ?

Là, l'établissement a devancé tous nos désirs.... Enfin au moins sur ce sujet là.

Tous les documents sont en cours de refonte car ils dataient de la fusion et il fallait les remettre à jour. Cette modification a bien été prise en compte.

Courant semaine prochaine nous serons informés de la mise en ligne.

Question 4 : Pouvez-vous veiller à ce que les conventions signées avec les restaurants, lors des formations, intègrent le même niveau de prestations dans toute la région ?

Les conventions liées à la formation sont négociées au national ; toutefois la Direction Régionale va vérifier que le cahier des charges soit bien respecté.

CGT POLE EMPLOI Midi-Pyrénées 38, rue Plana 31500 TOULOUSE

Tél : 05-62-16-78-16 / 05-62-16-78-12

06-34-45-36-97/ 06-61-96-69-53

syndicat.cgt-mpyrenees@pole-emploi.fr

Question 5 : Pour les agents parents d'enfants handicapés, percevant l'allocation enfant handicapé et de ce fait ne pouvant bénéficier du congé de présence parental, existe des absences autorisées spécifiques pour assurer le suivi médical de l'enfant ?

La Direction Régionale s'est rapproché de la DG car elle n'a pas de réponse pour cette question.
Espérons qu'à la réunion du mois prochain nous aurons la réponse.

Question 6 : Sur les convocations adressées aux demandeurs d'emploi suivi par les Psychologues du travail, la fonction « Psychologue du travail » est remplacée par « animateur » ce qui ne correspond pas à la fonction des Psychologues du travail. Pouvez-vous remédier au plus vite à cette incohérence ?

Tous les courriers édités dans le cadre d'une prestation sont automatiquement signés « animateur », qu'il s'agisse d'un conseiller ou d'un psychologue... le libellé ne sera pas modifié.
Les conseillers et les psychologues ne sont donc plus que des animateurs ?

Question 7 : Nous nous étonnons de voir deux appels à candidatures en affectation Mission Locale AVEYRON qui ne sont pas parus sur la BDE, or, la note DG PE_RH_2011_89 « instruction relative à la mise à disposition et à l'affectation de personnel dans un cadre partenarial » mentionne que « les postes proposés en affectation à plein temps sont créés par les régions et diffusés dans la Bourse Des Emplois avec la mention de leur spécificité ». Donc, s'agissant d'une création ou d'une vacance de poste, la publication d'une offre d'emploi dans le SIRH est obligatoire, même si l'affectation est limitée à une durée de 3 ans. Nous demandons la diffusion de ce poste dans la BDE afin qu'il soit traité au prochain mouvement et que tous les agents puissent se positionner. Nous resterons vigilants afin qu'à l'avenir tous les postes soient diffusés.

C'est un choix de la Direction Régionale. Pour elle c'est une mission dédiée à une D.T. Par contre si vous avez des candidatures n'hésitez pas à les faire remonter...

Ben dans ce cas là pourquoi ne pas le diffuser dans la BDE ?

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les élues DP CGT

Marie Chandler
Corinne Vandewalle
Et Marie-Claude Maury

CGT POLE EMPLOI Midi-Pyrénées 38, rue Plana 31500 TOULOUSE

Tél : 05-62-16-78-16 / 05-62-16-78-12

06-34-45-36-97/ 06-61-96-69-53

syndicat.cgt-mpyrenees@pole-emploi.fr